

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## Commune d'Ondres (40440) – Département des Landes

Séance ordinaire du 03 novembre 2022

Délibération n° 2022-11-05

Nbre de membres afférents au Conseil Municipal	29	Date de la convocation : 27/10/2022
En exercice	29	Date de l'affichage : 27/10/2022
Qui ont pris part à la délibération	29	

**Présents :** Éva BELIN ; Pierre PASQUIER ; Nadine DURU ; Jérôme NOBLE ; Caroline GUERAUD ; Frédéric LAHARIE ; Catherine VICENTE-PAUCHON ; Sandrine COELHO ; Serge ARLA ; Chantal ROCHEFORT ; Christine VICENTE ; Miguel FORTE ; Cyril DURU ; Vincent POURREZ ; Christian BURGARD ; Sonia DYLBAITYS ; Frédérique ROMERO ; Jean-Michel MABILLET ; Mylène LARRIEU ; Delphine OUVRANS ; Sébastien ROBERT ; Jean-Pierre LABADIE

**Absents excusés :**

François TRAMASSET donne procuration à Pierre PASQUIER en date du 31 octobre 2022  
Davy CAMY donne procuration à Caroline GUERAUD en date du 02 novembre 2022  
Cindy ESPLAN donne procuration à Éva BELIN en date du 03 novembre 2022  
Senay OZTURK donne procuration à Jérôme NOBLE en date du 31 octobre 2022  
Vincent BAUDONNE donne procuration à Miguel FORTE en date du 03 novembre 2022  
Alain CALIOT donne procuration à Jean-Michel MABILLET en date du 02 novembre 2022  
Christel EYHERAMOUNO donne procuration à Mylène LARRIEU en date du 02 novembre 2022

Secrétaire de séance : Catherine VICENTE-PAUCHON

**OBJET :** Création de 37 emplois permanents comprenant 17 emplois d'adjoints techniques principaux de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet et non complet, 17 emplois d'adjoints d'animation principaux de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet, 2 emplois d'adjoints administratifs principaux de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet et non complet, emplois de catégorie hiérarchique C, ainsi qu'1 emploi d'éducateur de jeunes enfants à temps complet, emploi de catégorie hiérarchique A, justifiés par les besoins des services. Sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi (article L.332-8 2° du code général de la fonction publique)

***L'assemblée délibérante,***

**VU** l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

**VU** le code général de la fonction publique, notamment l'article L 332-8 2°,



**VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

**CONSIDERANT** que les besoins des services justifient la création de 15 emplois de catégorie C et d'1 emploi de catégorie A,

Madame le Maire propose la création de :

**- 16 (seize) emplois permanents d'adjoints techniques territoriaux principaux de 2<sup>ème</sup> classe de catégorie C, à temps complet et non complet sur les périodes suivantes :**

- 7 postes du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023 inclus sur une base de 35h00 hebdomadaire.
- 1 poste du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023 inclus sur une base de 30h00 hebdomadaire.
- 1 poste du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023 inclus sur une base de 28h00 hebdomadaire
- 2 postes du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023 inclus sur une base de 25h00 hebdomadaire.
- 3 postes du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023 inclus sur une base de 24h00 hebdomadaire.
- 1 poste du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023 inclus sur une base de 23h00 hebdomadaire.
- 1 poste du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023 inclus sur une base de 21h00 hebdomadaire.

Quatre agents seront chargés de l'entretien des espaces verts, deux agents polyvalents seront affectés à la maintenance des bâtiments communaux, un agent au service voirie, un agent au service d'entretien des bâtiments communaux, et huit agents au service scolaire de la Mairie ; ces agents seront recrutés sur les postes à temps complet 35h00. Les agents à temps non complet : 30h00, 28h00, 25h00, 24h00, 23h00 et 21h00 compléteront le service scolaire, le nettoyage des locaux municipaux, et le ramassage scolaire.

Les Adjoints Techniques principaux de 2<sup>ème</sup> classe seront tous rémunérés sur la base de l'indice brut 368, majoré 352, correspondant à l'échelon 1 de l'échelle C2 du grade des Adjoints Techniques principaux de 2<sup>ème</sup> classe. Le niveau minimum requis pour postuler à ces emplois est le suivant : expérience minimum, CAP correspondant à l'emploi.

**- 1 (un) emploi permanent d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe de catégorie C, à temps complet sur les périodes suivantes :**

- 1 poste du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023 inclus sur une base de 35h00 hebdomadaire.

L'agent sera recruté pour exercer les fonctions d'ATSEM. Les Adjoints Techniques principaux de 2<sup>ème</sup> classe seront rémunérés sur la base de l'indice brut 368, majoré 352, correspondant à l'échelon 1 de l'échelle C2 du grade des Adjoints Techniques principaux de 2<sup>ème</sup> classe. Le niveau minimum requis pour postuler à cet emploi est le CAP petite enfance.





**- 17 (dix-sept) emplois permanents d'adjoints territoriaux d'animation principaux de 2<sup>ème</sup> classe de catégorie C, à temps non complet sur les périodes suivantes :**

- 1 poste du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2023 inclus sur une base de 33h00 hebdomadaire,
- 15 postes du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023 inclus sur une base de 33h00 hebdomadaire,
- 1 poste du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023 inclus sur une base de 29h00 hebdomadaire.

Les Adjoints d'Animation Principaux de 2<sup>ème</sup> classe contractuels compléteront les effectifs municipaux du centre de loisirs, ainsi que la maison des jeunes, pour concevoir, proposer et mettre en œuvre des activités socioculturelles en tenant compte des objectifs fixés dans le projet éducatif territorial.

Les Adjoints d'Animation Principaux de 2<sup>ème</sup> classe seront tous rémunérés sur la base de l'indice brut 368, majoré 352, correspondant à l'échelon 1 de l'échelle C2 du grade des Adjoints d'Animation principaux de 2<sup>ème</sup> classe. Le niveau minimum requis pour postuler à ces emplois est le suivant : BAFA ou expérience minimum correspondante à l'emploi.

**- 2 (deux) emplois permanents d'adjoints administratifs principaux de 2<sup>ème</sup> classe de catégorie C, à temps complet et non complet sur les périodes suivantes :**

- 1 poste du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023 inclus sur une base de 35h00 hebdomadaire,
- 1 poste du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023 inclus sur une base de 21h00 hebdomadaire.

Un agent sera recruté sur le poste de responsable de la communication institutionnelle à temps complet 35h00, et un agent serait recruté sur le poste de chargé(e) de communication à temps non complet 21h00 pour assurer la conception, la rédaction et la diffusion des supports de communication à usage externe et interne.

Les Adjoints Administratifs Principaux de 2<sup>ème</sup> classe seront tous rémunérés sur la base de l'indice brut 368, majoré 352, correspondant à l'échelon 1 de l'échelle C2 du grade des Adjoints Administratifs principaux de 2<sup>ème</sup> classe. Le niveau minimum requis pour postuler à ces emplois est le suivant : expérience administrative.

**- 1 (un) emploi permanent d'éducateur de jeunes enfants de catégorie A, à temps complet sur les périodes suivantes :**

- 1 poste du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023 inclus sur une base de 35h00 hebdomadaire.

L'éducateur de jeunes enfants sera chargé de l'éducation des jeunes enfants de la naissance à 7 ans. Par le jeu et les activités d'éveil il veillera à l'initiation des plus petits au langage, aux habitudes d'hygiène et de sécurité ou encore aux règles de la vie sociale, à la stimulation et à la créativité des enfants.

Par ses contacts étroits avec les parents, il assurera également la continuité éducative dans le respect du milieu familial, social et culturel.

L'Éducateur de jeunes enfants sera rémunéré sur la base de l'indice brut 444, majoré 390, correspondant à l'échelon 1 du grade d'emploi des Éducateurs Territoriaux des Jeunes Enfants. L'agent pourra bénéficier de l'application du régime indemnitaire dans les conditions fixées par la délibération du 21 décembre 2017, modifiée le 20 décembre 2018

Le minimum requis pour postuler à cet emploi est le diplôme d'état d'éducateur de jeunes enfants (DEEJE).



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

- **APPROUVE** la création des emplois sus-énoncés sur la base des modalités de recrutement et de rémunération indiquées,

- **PRÉCISE** :

. Que ces emplois seront inscrits au tableau des effectifs de la commune,

. Que les agents recrutés seront chargés d'assurer les fonctions établies sur leurs fiches de poste respectives,

. Qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie C et A dans les conditions fixées à **l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique**. Dans ce cas, l'agent sera recruté par contrat de travail de droit public d'une durée maximale de 3 ans (renouvelable dans la limite totale de 6 ans),

. Que les agents contractuels ne pourront être recrutés qu'à l'issue de la procédure de recrutement prévue par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

. Que les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif 2023, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

- **CHARGE** Madame le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires pour l'aboutissement de cette décision.

Et ont signé au registre les membres présents.  
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

(Sceau)

Pour extrait conforme,  
Le 04 novembre 2022  
Le Maire,



le Maire,

Acte rendu exécutoire le ...07... / ...M... / 2022  
- après télétransmission électronique le ...07... / M... / 2022  
- et mise en ligne sur le site de la commune le ...07... / M... / 2022

*NB : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.*

